

# PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers en exercice qui assistent à la séance : 15

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte sur Loire, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 Mars 2014, se sont réunis à la salle de réunions sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

1. Philippe SABOT
2. Matthieu ADELIN
3. Lionel BEAUPERE
4. Ludovic GOGUE
5. Didier CHARPIN
6. Séverine LANDRE
7. Amélie PAPILLON
8. Didier MAURICE
9. Martine LUSTIERE
10. Michelle LATOUR
11. Pascal THEVENOUX
12. Christophe RONGET
13. Laurent TALON
14. Maurice COLETTE
15. Xavier ANGLEYS

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. et Mmes Philippe SABOT, Matthieu ADELIN, Lionel BEAUPERE, Ludovic GOGUE, Didier CHARPIN, Séverine LANDRE, Amélie PAPILLON, Didier MAURICE, Martine LUSTIERE, Michelle LATOUR, Pascal THEVENOUX, Christophe RONGET, Laurent TALON, Maurice COLETTE, Xavier ANGLEYS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Xavier ANGLEYS, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Séverine LANDRE

Le Conseil a choisi pour assesseurs : Madame Amélie PAPILLON et Monsieur Christophe RONGET

## **ELECTION DU MAIRE :**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Monsieur Pascal THEVENOUX 15 voix

Monsieur Pascal THEVENOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En effet, suivant les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse toutefois excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Ce pourcentage donne pour la Commune de Pierrefitte sur Loire un effectif maximum de 4 adjoints (4.5 ramené au nombre entier inférieur). Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletins secrets pour déterminer le nombre de postes d'adjoints :

- 14 voix pour quatre adjoints
- 1 voix pour trois adjoints

A la majorité absolue, il est décidé de créer quatre postes d'adjoints.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Pascal THEVENOUX, élu Maire à l'élection du premier adjoint :

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Xavier ANGLEYS : 14 voix

Christophe RONGET : 1 voix

Monsieur Xavier ANGLEYS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Pascal THEVENOUX, élu Maire à l'élection du deuxième adjoint :

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Martine LUSTIERE : 15 voix

Madame Martine LUSTIERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installée

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Pascal THEVENOUX, élu Maire à l'élection du troisième adjoint :

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Maurice COLETTE : 15 voix

Monsieur Maurice COLETTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

#### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Pascal THEVENOUX, élu Maire à l'élection du quatrième adjoint :

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Christophe RONGET : 14 voix

Xavier ANGLEYS : 1 voix

Monsieur Christophe RONGET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.